

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant transposition de la directive 2005/44/CE du Parlement et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires (3288MCE).

Saisine : Ministère des Transports (21 novembre 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer en droit national les dispositions de la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative aux services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires.

Dans le respect de la Directive 2005/44/CE, le projet de règlement vise à établir le cadre du déploiement et de l'utilisation de services d'information fluviale (SIF) qui sera appliqué par le Service de la navigation, seule autorité compétente sur le plan national.

La mise au point de ces SIF aura pour but de soutenir le développement des transports par voie navigable en renforçant la sécurité, l'efficacité de la navigation intérieure et le respect de l'environnement sur la Moselle et le port de Mertert.

La Chambre de Commerce constate que le présent projet de règlement grand-ducal transpose fidèlement les exigences de la directive 2005/44/CE bien que le délai de transposition ait été dépassé.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observation supplémentaire à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

MCE/SDE